

ARRETE TEMPORAIRE N° 2021T1006

Portant réglementation de la circulation sur la RD 6009
Commune de Narbonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du **24 SEP. 2021**

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté COLAS en date du 20/09/2021

CONSIDÉRANT que les travaux de renforcement de chaussée, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 27 septembre 2021 et jusqu'au 29 octobre 2021 inclus, sur la route départementale N° 6009 dans le sens Béziers - Perpignan, dans sa partie comprise entre le PR 12 + 0780 et le PR 13 + 1080, la circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains. Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi matin, de 20h00 à 06h00 et en dehors de ces horaires, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

Un itinéraire de déviation est mis en place, pour tous les véhicules, dans le sens Beziers - Perpignan par la rocade Nord et Est de Narbonne.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Préfecture de l'Aude, La Directrice générale des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **27 SEP. 2021**
La Présidente du Conseil départemental,

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

Destinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie - Préfecture de l'Aude ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude) ;

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département, le.



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 24 septembre 2021

SPRISR/USRIC

Affaire suivie par : Thomas JELIC

Tél : 04 68 10 38 76

securite-routiere@aude.gouv.fr

vos réf.: arrêté temporaire 2021T1022

nos réf.: USR 2021- 159

Monsieur le Directeur,

Vous envisagez de réaliser des travaux de tirage de renforcement de chaussée sur la commune de NARBONNE sur la route départementale RD6009, entre le PR 12+0780 et le PR 13+1080 sur la période du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021. Ces travaux seront réalisés de nuit du lundi au vendredi de 20h00 à 06h00.

Ces travaux intéressent une classée route à grande circulation par décret ministériel. L'arrêté temporaire portant réglementation de la police de circulation de la présidente du Conseil Départemental nécessite, en application de l'article R.411-8 du code de la route, l'avis du Préfet de l'Aude.

L'analyse des données de trafic moyen journalier 2019 montre des débits importants avec des pointes à plus de 31 000 véhicules/jours. L'importance de ces chiffres nécessite la mise en place des travaux de nuits. Entre 6h00 et 20h00 la circulation sera rétablie normalement.

La circulation sera maintenue sur une seule voie pendant toute la durée des travaux uniquement dans le sens de circulation de Perpignan vers Béziers et d'une déviation pour les véhicules en provenance de Béziers, ou Lézignan-corbières, vers Perpignan.

La signalisation devra conformément au dossier d'exploitation sous chantier que vous avez joint à votre demande d'avis, et à l'instruction interministérielle, et au manuel du chef de chantier SETRA que ce soit pour les détournements, les basculements de chaussée, la mise en place de biseau.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet d'arrêté que vous m'avez transmis, dans le respect des conditions pré-citées.

Je vous demande de bien vouloir retourner une copie de cet arrêté signé à l'unité en charge de la sécurité routière de la DDTM par courrier ou par mail à l'adresse suivante securite-routiere@aude.gouv.fr

Monsieur le Directeur des Routes et Mobilités
Conseil Départemental de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11 855 CARCASSONNE CEDEX 9

Le Chef d'Unité Sécurité Routière
et Ingénierie de Crises
(USRIC)


Thomas JELIC